



Modification de poste retour congé maternité

Par **jules**, le **19/10/2011** à **21:14**

Bonjour,

Je suis en congé maternité depuis 16 semaines + mes congés payés imposés par mon employeur, je dois reprendre mon emploi la semaine prochaine.

Or, mon employeur m'a contacté il y a un mois pour m'annoncer que mon poste allait changer je n'aurais plus le poste sédentaire (secrétaire + commerciale) que j'occupais avant, mais un poste uniquement commerciale avec des objectifs. Ma remplaçante me prends ma place.

Aucune question de salaire n'a été abordé.

Aujourd'hui un autre de mes responsables me contacte pour m'annoncer que ma demi journée de rtt ne sera plus le vendredi après midi mais le lundi matin, je lui explique que je ne peux plus changer les horaires de la crèche 4 jours avant. J'ai bien senti au téléphone que cela ne lui plaisait pas du tout.

Quel droit ai-je, concernant mon poste et ce fameux jours de rtt.

Sachant que j'avais déjà le droit à 18 semaines de CM avec ma convention mais qu'il m'a été attribué que 16 semaines parce qu'ils n'étaient pas d'accord.

Et autre litige j'ai une convention sur ma fiche de paie (PQR) et une autre sur mon contrat (employé de la pub).

Merci de votre aide c'est très urgent, je ne sais plus quoi faire

Par **pat76**, le **20/10/2011** à **17:06**

Bonjour

Vous aurez une visite médicale de reprise à passer obligatoirement à la médecine du travail

au plus tard huit après la reprise de votre poste.

Ensuite pour retrouver votre poste, vous pourrez toujours soumettre cet article du Code du travail à votre employeur.

Article L 1225-25 du Code du travail.

A l'issue du congé de maternité, la salariée retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

Est-ce que votre jour de RTT était précisé dans votre contrat de travail. Aucune clause de votre contrat de travail ne pourra être modifiée sans votre accord.

Toute modification de votre contrat de travail par une décision unilatérale de votre employeur pourra être considérée en cas de procédure devant le Conseil des Prud'hommes comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Demandez par courrier recommandé avec avis de réception à votre employeur de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour que vous passiez la visite médicale de reprise qui est obligatoire après un congé maternité.

Ensuite, vous pourrez reprocher à votre employeur de n'avoir pas respecté vos droits concernant la durée de votre congé maternité indiqué par votre convention collective.

Vous avez des représentants du personnel dans la société?

En ce qui concerne la convention collective, normalement c'est celle qui est indiquée sur votre contrat de travail qui doit être appliquée.

A ce sujet, je vous invite à prendre contact avec l'inspection du travail pour expliquer la situation.

Vous garderez une copie de votre lettre

Par **jules**, le **21/10/2011 à 22:27**

merci pour votre réponse